

Le seize décembre deux mil seize à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER.

Sont absents : Marie-Claude GUIGNAT qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT, Roger DUMOULIN, Christophe NEVEU.

Madame Danielle BUCHER est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver le compte- rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016. Celui-ci est adopté par treize voix pour.

1 – Recrutement emploi handicapé sur proposition CAP emploi

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Gilbert Gadaud, habitant de la Commune, a été recruté dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et pour une durée déterminée du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 (contrat renouvelable tous les ans pendant 5 ans selon législation en vigueur). Celui-ci est soumis à une période d'essai de 30 jours. Le CAE ouvre droit à une aide de l'Etat (80%) et à une exonération de cotisations patronales.

2 – Délibération n° 161216.02 : Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget définitif de 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) du code général des collectivités territoriales : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

BUDGET RPIMITIF PRINCIPAL :

Chapitre	Compte	Crédits votés au BP 2016	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total pris en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	2031 – Frais d'études	32 154.20 €	/	32 154.20 €	8 038.55 €
21	21318 – Travaux bâtiment Puygerolles	15 000.00 €	/	15 000.00 €	3 750.00 €
	21534 – Réseaux d'électrification	10 000.00 €	/	10 000.00 €	2 500.00 €
	21571 – Matériel roulant	20 000.00 €	/	20 000.00 €	5 000.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	9 364.43 €	/	9 364.43 €	2 341.11 €
	TOTAL				
23	2313 - Constructions	344 230.00 €	- 4 364.30 €	339 865.70 €	84 966.42 €

B.A. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	Compte	Crédits votés au BP 2016	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total pris en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	2031 – Frais d'études	300.00 €	/	300.00 €	75.00 €
21	21561 – Service de distribution d'eau	22 581.71 €	/	22 581.71 €	5 645.43 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour,
- décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - Délibération n° 161216.03 : Contrat d'assurance avec la CNP assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de un an

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le contrat d'assurance collective CNP pour la couverture des risques financiers mis à leur charge en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

La commune a depuis le 1^{er} septembre 2014 un agent concerné par cette proposition. Après avoir expliqué l'évolution de fonctionnement du service facultatif d'assurances statutaires et après avoir fourni des précisions sur les dispositions statutaires des agents à temps non complet en cas d'incapacité du travail, les taux appliqués sont :

. agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant plus de 150 heures par trimestre, avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base

. agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 150 heures par trimestre, avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour,
- décide d'adhérer au contrat d'assurance collective souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale, du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017
- précise que les crédits nécessaires au règlement de la prime sont inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget.

4 – Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

5 – Sécurisation des établissements scolaires

Monsieur le Maire informe d'une part les membres du Conseil Municipal que l'école a établi un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de se préparer à un éventuel accident majeur qui pourrait intervenir au sein ou à proximité d'un établissement scolaire. D'autre part, M. le Maire donne lecture de la circulaire dressée par Monsieur le Préfet relative au financement au titre des opérations de sécurisation des établissements scolaires – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2^{ème} tranche 2017. Le PPMS doit être actualisé au risque terroriste ou sur le diagnostic sûreté dressé par les référents « sûreté » de la police ou gendarmerie. Les travaux et investissements éligibles sont :

- 1) les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante (vidéo-protection, portail, barrière, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également).
- 2) Les travaux nécessaires à la sécurité volumétrique des bâtiments à savoir mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » et mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes...).

Après discussion, vu que les accès des entrées à l'école sont verrouillées après que les élèves soient rentrés, le Conseil Municipal n'a pas de vœux particuliers à part pour le confinement dans les classes l'installation de protections contre le vis-à-vis éventuellement.

6 – Désignation délégué à la nouvelle ComCom « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand Bourg »

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur le Préfet de la Creuse a pris, ce jour, son arrêté portant sur la répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand Bourg ». La répartition des sièges au sein de ce conseil a été fixée dans le cadre du droit commun et il est composé de 62 sièges. En application de la loi

NOTRe, M. le Maire propose au Conseil de désigner les délégués au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Gérard Delafont, délégué titulaire et Bruno Dardaillon, délégué suppléant.

La présidence de cet nouvel EPCI est, à titre transitoire, assuré par M. Jean-François Muguet, le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné.

M. le Maire donne lecture du courriel reçu aussi ce jour de la part de la Communauté de Communes du Pays Dunois concernant le recours engagé contre la décision préfectorale de ne pas laisser le Pays Dunois dans son périmètre actuel :

« Nous venons de recevoir ce matin au courrier le résultat du recours : le juge a considéré "qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens invoqués n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué", ce qui a motivé le rejet de la procédure d'urgence. Il nous faut donc acter cette décision... La procédure de recours sur le fonds continue (requête aux fins de l'annulation de l'arrêté) ».

7 – Nouvelle disposition : droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

6 Tzen.org est un service mis en ligne pour les collectivités pouvant disposer de 104 formulaires et téléservices accessibles gratuitement pour les usagers.

8 – Nouvelles technologies de l'administration : la dématérialisation des actes, la facturation électronique, le budget, etc

M. le Maire fait un rappel sur la dématérialisation des actes administratifs (délibérations, arrêtés du maire, etc), la paye, la comptabilité publique M14 et M4, les factures d'eau, assainissement et cantines scolaires. Au 1^{er} janvier 2017, il y aura la facturation électronique, c'est-à-dire que les fournisseurs enverront les factures sur un support numérique « chorus pro » et le secrétariat de mairie ira les réceptionner. Celles-ci ne parviendront plus sur support papier. Il existe aussi la dématérialisation du budget avec le logiciel « TOTEM » de la DGFIP.

9 – Base prévisionnelle de la taxe habitation 2016 et le produit fiscal attendu définitif

M. le Maire informe le Conseil que la loi des finances pour 2016 a réintégré le dispositif d'exonération de la taxe d'habitation pour certains contribuables (comme les divorcés par exemple). Or, en 2016, les bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'habitation ont été surestimées. Par conséquent, la base d'imposition définitive est de 720 221 € au lieu de 740 000 € et le produit fiscal correspondant est de 74 903 € (720 221 x le taux voté par le Conseil Municipal, soit 10.40%) au lieu de 76 960 €, soit une différence de 2 057 €.

10 - Le point sur les travaux de rénovation énergétique : avenants et application du taux réduit de la TVA concernant le logement

10 – 1 - Délibération n° 161216.04 : Approbation d'un avenant relatif aux travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité PMR du bâtiment mairie

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché en date du 4 juillet 2016 relatif à la rénovation thermique du bâtiment mairie/école, avec un logement, la mise aux normes accessibilité et la construction d'une chaufferie automatique au bois pour remplacer le mode de chauffage actuel passé sous forme de procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 161109.02 portant sur l'affermissement de la tranche conditionnelle « logement » ;

Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout de prestations concernant le bâtiment mairie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour,

☞ décide la modification des travaux et l'ajout de prestations approuvées concernant le bâtiment mairie qui sont :

- lot 3 : en lien avec la reprise des poteaux bois dans la salle du conseil, des travaux de menuiseries sont indissociables (dépose et repose de la porte ainsi que la reprise de l'habillage en soubassement). Des travaux de consolidation sont également nécessaires sur l'escalier de la mairie afin de le mettre en sécurité

☞ le projet d'avenant au marché du 4 juillet 2016 passés avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT Tranche ferme et affermie	Avenant HT	Variation	Nouveau Montant HT
Lot 3	MOREAU	31 782.00 €	6 350.60 €	19.98 %	38 132.60 €

☞ le Maire signera le dit avenant en application de la délibération n° 140425.02.

10 – 2 - Délibération n° 161216.05 : Travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments mairie/école/cantine/logement - Application des taux réduits de TVA pour le logement.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché en date du 4 juillet 2016 relatif à la rénovation thermique du bâtiment mairie/école, avec un logement, la mise aux normes accessibilité et la construction d'une chaufferie automatique au bois pour remplacer le mode de chauffage actuel passé sous forme de procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 161109.02 portant sur l'affermissement de la tranche conditionnelle « logement » ;

Conformément aux articles 278-0 bis A et 279-0 bis du code général des impôts, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les taux de TVA à 5,5% et 10% peuvent être appliqués aux travaux de rénovation énergétique et travaux induits relatifs au logement, qui est achevé depuis plus de deux ans. Par conséquent, la valeur TTC des devis fournis par les entreprises retenues doit être modifiée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour, approuve

☞ le montant par lot TTC de la tranche affermie tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT Tranche affermie	Montant TTC Tranche affermie (TVA 5.5% - TVA 10%*)
Lot 1	DIJON BTP	26 266.35 €	27 711.00 €
Lot 2	LABLAUDE	110.00 €	116.05 €
Lot 3	MOREAU	7 450.00 €	7 859.75 €
Lot 4	MOLLICA	15 684.92 €	16 547.59 €
Lot 5	PAROTON	7 160.00 €	7 876.00 €*
Lot 6	PARBAUD	7 290.50 €	7 691.48 €
TOTAL		63 961.77 €	67 801.87 €

☞ le Maire signera les dits avenants en application de la délibération n° 140425.02.

10 – 3 - Délibération n° 161216.08 : Demande de subvention FEDER pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie/école, avec un logement, la mise aux normes accessibilité et la construction d'une chaufferie automatique au bois pour remplacer le mode de chauffage actuel

Vu la délibération n° 151221.01 portant sur l'approbation de l'APD du projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école/logement et mise aux normes de l'accessibilité à l'école

Vu la délibération n° 150520.01 portant sur la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC)

Vu la candidature à l'appel à projet n° 3 « réhabilitation énergétique des bâtiments publics » (région Limousin) pour la rénovation thermique du bâtiment mairie/école/logement en date du 30 septembre 2015

Vu le marché en date du 4 juillet 2016 relatif à la rénovation thermique du bâtiment mairie/école, avec un logement, la mise aux normes accessibilité et la construction d'une chaufferie automatique au bois pour remplacer le mode de chauffage actuel passé sous forme de procédure adaptée

Sachant que la subvention du SDEC est destinée, pour les communes membres du dit syndicat, aux projets en rapport avec les énergies renouvelables et que l'enveloppe financière attribuée est calculée à hauteur de 20%, sur la base totale de l'investissement réalisé HT, plafonnée à 35 000 €

Considérant que le projet global décrit ci-dessus a la possibilité d'intégrer une subvention européenne FEDER sur la période 2014-2020 et que cette réalisation nécessite obligatoirement un appui financier important, compte tenu de son ambition

Vu le montant de l'assiette retenue de l'aide européenne, soit 154 403.50 €

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le plan de financement suivant
- de solliciter une subvention au titre du FEDER à hauteur de 13 742 €
- et de répartir l'aide du SDEC comme suit : 32 300 € pour la réhabilitation du logement et 2 700 € pour la réhabilitation de l'école et de la mairie

Financeurs	Précisions	Montant	%	Assiette retenue du cofinanceur
Financement ETAT	DETR (décision du 26 octobre 2016)	90 188 €	58,4%	DETR attribuée le 26 octobre 2016 : 121422,89€ correspondant à 60% d'une assiette de 202371,49 € pour l'école et 19120,63 € correspondant à 50% de 38 241,26 €. L'aide de la DETR moyenne est donc de $(121422,89+19120,63)/(202371,49+38\ 241,26) = 140\ 543,53 / 240612,75 = 58,4\%$, soit sur l'assiette éligible FEDER de 154 403 : 90 188 €
Financement Région	CP du 21.11.16	16 861 €	10.9%	/
SDEC	Convention du 2 juin 2015 et délibération du 16 décembre 2016	2 700 €	1.8%	Le SDEC apporte à l'ensemble de l'opération école/mairie/logement une aide de 35 000 €. Par délibération, la commune décide d'affecter 32 300 € de cette somme à la réhabilitation du logement et 2700 € à l'opération de réhabilitation de l'école et de la mairie.
FEDER		13 742 €	8.9%	/
Autofinancement		30 912.50 €	20%	/

- APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FEDER à hauteur de 13 742 €
 - donne son accord à la répartition de l'aide du SDEC comme suit : 32 300 € pour la réhabilitation du logement et 2 700 € pour la réhabilitation de l'école et de la mairie
 - autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

11 - Compte rendu visite à Rousseau de bâtiments menaçant ruine

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que des courriers ont été adressés auprès des propriétaires du village de Rousseau pour les bâtiments menaçant ruines. Avant d'engager la procédure de péril, contraignante et coûteuse, il a été demandé aux propriétaires de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le risque dans les 30 jours qui suivent afin de leur éviter des frais supplémentaires.

12 - Convention de servitudes avec Enedis sur la parcelle communale cadastrée AH 314 située « Montrignat ».

Délibération n° 161216.06 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de convention de servitudes effectuée par le bureau d'études FITESIC, mandatée par Enedis, sur la parcelle communale cadastrée AH 314 située « Montrignat ».

Le Conseil Municipal prend connaissance aussi du tracé de l'ouvrage mentionné en annexe de ladite convention avec le descriptif des travaux suivants : pose d'environ 10 m de tranché pour câbles basse tension sur la parcelle cadastrée AH 314 ainsi que ses accessoires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour,

- Autorise le Maire à signer avec Enedis la convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 314 située « Montrignat » en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

13 - Décision modificative n° 4 : travaux du Mas Saint Jean

Délibération n° 161216.01 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de décision modificative n° 4 du budget principal 2016 présenté ci-après visant à mandater le paiement des travaux des bâtiments en péril du Mas Saint Jean :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		10 503.00			
Autres charges exceptionnelles				678		10 503.00
Fonctionnement			10 503.00			10 503.00

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

14 - Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL

Délibération n° 161216.07 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse relatif à la dématérialisation des procédures CNRACL. Il est précisé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour,

- Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Creuse et la Commune ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15 - Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée qu'Emmaüs 87 est bénéficiaire d'un don d'une maison sur le territoire communal appartenant à Mme Lamy, M. Camberlin et Mme Le Masson. Cet organisme propose notamment que ce bien serve d'accueil d'urgence pour des personnes en difficulté habitant à St Sulpice. Un rendez-vous sera pris avec Emmaüs 87 pour en discuter et proposer aussi d'autres solutions.

- M. le Maire fait savoir qu'il a été alerté par l'association des Maires et Adjoints de la Creuse concernant la situation des salariés de GM&S Industry, site de production à La Souterraine qui se mobilisent pour sauver leur entreprise. Un courrier a été rédigé dans ce sens et a été adressé à M. le Préfet de la Creuse, au Président de Région Nouvelle Aquitaine et à M. le Ministre de l'Industrie.

- Une déclaration d'ouverture de chantier forestier a été dressée concernant la parcelle BD 110 (bois de Chabannes) en vue d'effectuer des travaux de bûcheronnage et de débardage. M. Robert Dumoulin s'est rendu sur le site et a effectué toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier.

- M. le Maire donne lecture du fax qu'il a reçu le 14 décembre 2016 de la société Val de Loire Contrôle Habitat (V.L.C.H.) qui lance une campagne d'informations sur l'envahissement et dégâts d'insectes xylophages, par appels téléphoniques pendant environ 15 jours. Le nom du technicien et numéro de téléphone de la société sont laissés à chaque personne concernée par cette campagne.

- M. le Maire fait savoir qu'Evolis 23 a établi son rapport annuel Déchets – année 2015.

- En tant que délégué auprès d'Evolis 23, M. Bruno Dardaillon fait le compte-rendu de la réunion prévue par le dit syndicat en date du 14 décembre dernier.

- Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la lettre de Mme Christine Dumont Dayot relative aux compteurs Linky.

- M. le Maire fait savoir qu'Enedis a adressé un questionnaire en vue d'obtenir un avis

sur la qualité de travail des prestataires qui effectuent des campagnes d'élagage ou d'abattage et plus particulièrement à proximité des lignes haute tension.

- M. Bruno Dardaillon signale qu'il y a des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal (stade, Le Grand Montpion, chez Laurent Joyeux).

- M. Dominique Bidault (Chabannes) réitère sa demande d'alignement en vue de clôturer sa propriété qui longe la RD n° 913.

La présente séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 contient huit délibérations :			
2016 – décembre - 16	161216.01		Décision modificative n° 4 – Budget primitif principal – 2016
2016 – décembre - 16	161216.02		Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget définitif de 2017
2016 – décembre - 16	161216.03		Contrat d'assurance avec la CNP assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1 ^{er} janvier 2017 et pour une durée de un an
2016 – décembre - 16	161216.04		Approbation d'un avenant relatif aux travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité PMR du bâtiment mairie
2016 – décembre - 16	161216.05		Travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments mairie/école/cantine/logement - Application des taux réduits de TVA pour le logement.
2016 – décembre - 16	161216.06		Convention de servitudes avec Enedis sur la parcelle communale cadastrée AH 314 située « Montrignat ».
2016 – décembre - 16	161216.07		Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL
2016 – décembre - 16	161216.08		Demande de subvention FEDER pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie/école, avec un logement, la mise aux normes accessibilité et la construction d'une chaufferie automatique au bois pour remplacer le mode de chauffage actuel

Séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016

2016 - novembre - 09	161109.01		<i>Délibération annulée</i> : demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la salle polyvalente
2016 - novembre - 09	161109.13		<i>Délibération annulée</i> : demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) – contrats de ruralité - pour la mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la salle polyvalente
2016 - novembre - 09	161109.14		<i>Délibération remplacée</i> : Mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la salle polyvalente - Demande de subvention au titre des contrats de ruralité et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017

Nom	Signature ou motif absence	Signature du pouvoir	Nom	Signature ou motif absence	Signature du pouvoir
DELAFONT Gérard		/	PARINAUD Bertrand		/
DARDAILLON Bruno		/	DUMOULIN Roger	Absent excusé	/
GUIGNAT Marie-Claude	Absente excusée	Gérard DELAFONT	NEVEU Christophe	Absent	/
DUMOULIN Robert		/	PASQUIGNON Dominique		/
DEBROSSE Guy		/	VALLET Mireille		/
PASQUIGNON Jean-Luc		/	TISSIER Roger		/
DESFOUGERES Christian		/	BUCHER Danielle		/
PERICAT Bernard		/			

Le
Président

Le Secrétaire